



Municipalité Régionale de Comté de Papineau (MRC)
Province de Québec

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, QUE :

Conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un règlement concernant un code d'éthique et de déontologie du Préfet sera adopté lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Papineau prévue le 18 février 2026 à 18h00, au siège social de la MRC, soit au 266, rue Viger à Papineauville.

Le règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite du préfet à titre de membre du Conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou, en sa qualité de membre du Conseil de la MRC, d'un autre organisme.

Le bureau de la MRC de Papineau est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

DONNÉ à Papineauville ce 3^e jour du mois de février deux mille vingt-six.



Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale